

Association loi 1901, sans but lucratif, financée par  
Orléans Métropole, les bailleurs sociaux, la CAF et Action Logement

Maison  
de l'Habitat

Maison de l'Habitat

16, rue Jeanne d'Arc à Orléans

02 38 68 10 40

info@mdh.orleans-metropole.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 10h à 17h30 et le vendredi de 10h à 16h

Pour venir à la Maison de l'Habitat :

Ligne de tram B: arrêt Jeanne d'Arc • Ligne de tram A: arrêt De Gaulle

Une démarche soutenue par



Vous avez plus de 60 ans

Vous avez moins de 30 ans

Vous disposez d'une chambre libre

Vous avez besoin d'une présence ou d'un complément de revenu

Vous recherchez un logement

La cohabitation  
intergénérationnelle  
solidaire

PLUS QU'UN TOIT, UN PARTAGE !

Maison  
de l'Habitat

**La cohabitation intergénérationnelle solidaire** est une mise en relation des seniors désireux de compagnie ou d'un complément de revenu et ayant une chambre disponible, avec des jeunes en recherche de logement.



### POUR LE SENIOR

- Favoriser et sécuriser le maintien à domicile
- Percevoir un complément de revenu
- Permettre à un jeune de se loger



### POUR LE JEUNE

Accéder à moindre coût à un logement confortable et sécurisé

### POUR TOUS

Lutter contre l'isolement, créer du lien et profiter d'échanges de savoirs



## UN SERVICE ACCESSIBLE POUR TOUS

Des aides financières sont possibles pour les deux parties. Renseignez-vous auprès de votre CAF (APL), CARSAT, Mutuelles, Action logement...

## 2 FORMULES

### CONVIVIALE

#### LOGEMENT CONTRE INDEMNITÉ

La présence effective du jeune n'est pas imposée, mais il paie au senior une contrepartie financière correspondant à l'usage de sa chambre et des parties communes **plafonnée à 250€/mois charges comprises** (200€/ mois charges comprises si salle de bains et WC communs).

### SOLIDAIRE

#### LOGEMENT CONTRE PRÉSENCE

Le jeune est logé contre une présence régulière d'au moins 4 soirs par semaine et 1 week-end sur deux. Il s'agit là d'une présence rassurante visant à rompre la solitude. L'accord passé entre le senior et le jeune est traduit au sein d'un contrat. Dans cette formule, le jeune participe seulement aux charges (Edf, eau...) **plafonnées à 50€/mois.**

## LES BÉNÉFICIAIRES

#### L'ACCUEILLANT (LE SENIOR) :

peut être propriétaire, locataire du parc privé ou du parc social. Il doit proposer une chambre d'au moins 9 m<sup>2</sup>, équipée au minimum d'un lit, d'une armoire et d'un bureau. La salle de bains, les WC, la cuisine et le salon, qui doivent répondre aux normes de la décence, doivent être partagés avec l'accueilli.

#### L'ACCUEILLI (LE JEUNE) :

âgé de plus de 16 ans et de moins de 31 ans, le jeune n'a pas de garanties particulières à justifier en termes de revenus. Il s'engage au paiement du dépôt de garantie et d'une contrepartie financière modeste et au respect des règles convenues au sein du contrat et de la charte.

## UNE COHABITATION ACCOMPAGNÉE ET SÉCURISÉE

Maison de l'Habitat

La Maison de l'Habitat s'engage, dans une démarche individualisée, à assurer :

↓  
**Une rencontre** individuelle des jeunes et des seniors (à leur domicile pour ces derniers) afin de définir précisément les besoins et attentes de chacun

↓  
**La sélection** rigoureuse de profils compatibles puis la mise en relation

↓  
**La gestion** des contrats et de la charte de cohabitation (signature, avenants...),

↓  
**La réalisation** des états des lieux d'entrée et de sortie

↓  
**Le suivi et la médiation** des binômes en vue d'assurer le maintien de relations harmonieuses pendant toute la durée de la cohabitation.

**Adhésion à l'association de 100€** à verser par le jeune et par le senior (paiement en plusieurs fois possible)